



Fiche de données de sécurité – SGH

1. IDENTIFICATION : PRODUIT CHIMIQUE ET ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT : Fongicide Excalia®
NUMÉRO D’HOMOLOGATION LPA : 33819
NUMÉRO(S) VC : VC-1946
SYNONYME(S) : Fongicide S-2399 2.84 SC
DESCRIPTION DU PRODUIT : Fongicide

Excalia® est une marque déposée de Sumitomo Chemical Co., Ltd.

FABRICANT/DISTRIBUTEUR
 VALENT CANADA, INC.
 201-230 Hanlon Creek Blvd.
 Guelph, Ontario N1C 0A1
 519 767-9262
 www.valent.ca

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D’URGENCE
URGENCE MÉDICALE OU DÉVERSEMENT (24 h) :
 800 682-5368
TRANSPORTS (24 h) : CHEMTREC
 800 424-9300 ou 202 483-7616

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification – Selon le SIMDUT 2015

Ce produit a été classé conformément aux lignes directrices du SIMDUT 2015 selon les exigences de Santé Canada et de la mise en œuvre du SGH (révision 5) en vertu du RPD et de la LPD.

Toxicité aiguë, orale	Catégorie 4
Toxicité aiguë, inhalation (poussières/brouillards)	Catégorie 4

Élément d’étiquetage

Mention d’avertissement

AVERTISSEMENT



Mentions de danger

Nocif en cas d’ingestion
 Nocif par inhalation

Conseils de prudence**Prévention**

Se laver le visage, les mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Éviter de respirer les fumées/brouillards/vapeurs/aérosols.

Intervention

EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Rincer la bouche.

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Stockage

Aucun

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

Dangers non classifiés ailleurs

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	N° CAS	% poids
Inpyrfluxame	1352994-67-2	31,25
Proxel GXL	2634-33-4	0,1
Kelzan CC	11138-66-2	0,2
Autres substances	Plusieurs n ^{os} CAS	Reste

4. PREMIERS SOINS**CONTACT AVEC LES YEUX :**

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LA PEAU :

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes.

Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INGESTION :

Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau si la personne empoisonnée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

INHALATION :

Transporter la personne à l'extérieur. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

REMARQUE POUR LE MÉDECIN :

Le traitement est symptomatique et de soutien.

5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Point d'éclair °C : Non établi
Point d'éclair °F : Non établi
AGENTS EXTINCTEURS : Brouillard d'eau, dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique

TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Comme pour tout incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome à demande de pression, homologué par le MSHA/NIOSH (ou l'équivalent), ainsi qu'une combinaison de protection complète. Empêcher les agents extincteurs de ruisseler et de pénétrer dans les drains, les égouts et les cours d'eau.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Le produit peut générer les gaz toxiques suivants : HCl gazeux, cyanure d'hydrogène (HCN), oxydes de carbone et d'azote.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

CONFINEMENT : Empêcher le ruissellement d'atteindre les égouts pluviaux et les fossés menant à des réseaux fluviaux. Contenir les déversements liquides avec des absorbants secs.

NETTOYAGE : Nettoyer immédiatement le déversement. Absorber le déversement à l'aide de matière inerte (comme du sable sec ou de la terre sèche), puis placer dans un récipient pour les déchets chimiques. Laver la zone avec de l'eau et du savon. Récupérer la solution de nettoyage à l'aide d'un absorbant supplémentaire et placer dans un récipient pour les déchets chimiques.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou de se rendre aux toilettes. Utiliser le produit seulement dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

STOCKAGE : Stocker dans un endroit frais, bien ventilé et à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas mettre de concentré dans un récipient conçu pour les aliments ou les boissons. Ne pas diluer le concentré dans un récipient conçu pour les aliments ou les boissons.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

LIMITES D'EXPOSITION

Nom chimique	Limites d'exposition de l'ACGIH	Autres limites d'exposition
Argile smectique N° CAS 12199-37-0	TWA : 10 mg/m ³ poussières totales; 3 mg/m ³ poussières respirables (PNOS)	Aucune
Propylène glycol N° CAS 57-55-6	Aucune	Ontario : TWA 10 mg/m ³
Hydroxyde de sodium N° CAS 1310-73-2	TWA : 2 mg/m ³	Ontario : STEL (plafond) 2 mg/m ³
Glyoxal N° CAS 107-22-2	TWA : 0,1 mg/m ³ Fraction inhalable et vapeurs (FIV)	Ontario : TWA 0,1 mg/m ³ (FIV)

PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE : Éviter tout contact avec les yeux. Le contact avec les yeux peut être évité en portant des lunettes de sécurité ou un écran facial.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES : Utiliser ce produit uniquement dans des endroits bien ventilés. Si la ventilation ne permet pas de garder les concentrations dans l'air sous les limites d'exposition recommandées, un appareil de protection respiratoire approuvé doit être porté.

PROTECTION DE LA PEAU ET DES MAINS : Éviter tout contact avec la peau ou les vêtements. Le contact avec la peau peut être minimisé en portant des vêtements de protection incluant des gants.

CONTRÔLES D'INGÉNIERIE : Utiliser dans un endroit bien ventilé.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence		Pression de vapeur	Non établie
État physique	Liquide	Densité de vapeur	Non établie
Couleur	Blanc cassé	Densité relative	Non établie
Odeur	Rance	Solubilité dans l'eau	Dispersable
pH	8,03 à 25 °C (1 % p/v)	Solubilité dans d'autres solvants	Non établie
Point de fusion/congélation	Non établi	Coefficient de partage	Non établi
Point/intervalle d'ébullition	Non établi	Température d'auto-inflammation	Non établie
Point d'éclair	Non établi	Température de décomposition	Non établie
Taux d'évaporation	Non établi	Viscosité	84,1 cP à 20 °C 66,1 cP à 40 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	Non établie	Propriétés explosives	Non établies
Limites d'inflammabilité dans l'air :		Propriétés oxydantes	Non établies
Limite supérieure d'inflammabilité	Non établie	Densité du liquide	1,08 g/cm ³ à 20 °C
Limite inférieure d'inflammabilité	Non établie	Masse volumique	Non établie

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Données non disponibles

Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions de traitement normales.

Conditions à éviter

Les températures extrêmes et l'exposition à la lumière directe du soleil.

Substances incompatibles

Aucune connue selon les informations fournies.

Produits de décomposition dangereux

Le produit peut générer les gaz toxiques suivants : HCl gazeux, cyanure d'hydrogène (HCN), oxydes de carbone et d'azote.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

TOXICITÉ AIGUË :

Toxicité orale DL ₅₀ (rats)	550 mg/kg	Catégorie de toxicité EPA	III
Toxicité cutanée DL ₅₀ (rats)	>5 000 mg/kg	Catégorie de toxicité EPA	IV
Toxicité par inhalation CL ₅₀ (rats)	>2,10 mg/L (4 h)	Catégorie de toxicité EPA	IV
Irritation oculaire (lapins)	Non irritant	Catégorie de toxicité EPA	IV
Irritation cutanée (lapins)	Non irritant	Catégorie de toxicité EPA	IV
Souris (ELGL)	Pas un sensibilisant	Catégorie de toxicité EPA	Sans objet

CLASSIFICATION DES CANCÉROGÈNES

Nom chimique	Groupe 1 ou 2 du CIRC	OSHA – Select Carcinogens	Liste des cancérogènes du NTP
Aucun			

TOXICITÉ DU PRODUIT TECHNIQUE S-2399

MUTAGÉNICITÉ :

Essai d'Ames : négatif
 Essai d'aberration chromosomique (PCH) : négatif
 Essai de micronoyaux (souris) : négatif

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

TOXICITÉ AVIAIRE : Données non disponibles

TOXICITÉ POUR LES

ORGANISMES AQUATIQUES : Le produit technique S-2399 est très toxique pour les organismes aquatiques, selon les essais suivants :

- Truite arc-en-ciel – CL₅₀ (96 h) : 0,031 mg/L
- Carpe – CL₅₀ (96 h) : <0,067 mg/L
- Daphnia magna* – CE₅₀ (48 h) : 1,1 mg/L
- Algues vertes – CE₅₀ (72 h) : 23 mg/L

TOXICITÉ POUR D'AUTRES

ORGANISMES NON CIBLÉS : Les données suivantes s'appliquent au produit technique S-2399 :

- Exposition aiguë par voie orale (adulte, 48 h) : >111,3 µg m.a./abeille/jour
- Exposition aiguë (larve, 72 h) : >100 µg m.a./jour

13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Consulter la réglementation gouvernementale et les autorités locales pour connaître les méthodes d'élimination approuvées pour ce produit. Éliminer conformément aux lois et règlements applicables.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DÉSIGNATION POUR LE

TRANSPORT TERRESTRE (DOT) : Non réglementé pour le transport terrestre national par le US DOT ou le TMD Canada.

DÉSIGNATION DE TRANSPORT

(OACI/IATA) : UN3082 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, NSA (mélange de dérivés de pyrazole), 9, III, polluant marin

COMMENTAIRES :	Les emballages uniques ou intérieurs de moins de 5 L (liquide) ou 5 kg nets (solide) sont exemptés de la réglementation applicable aux marchandises dangereuses – voir la disposition spéciale A197 de l'IATA.
DÉSIGNATION DE TRANSPORT (IMDG) :	UN3082 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, NSA (mélange de dérivés de pyrazole), 9, III, polluant marin
COMMENTAIRES :	Les emballages uniques ou intérieurs de moins de 5 L (liquide) ou 5 kg nets (solide) sont exemptés de la réglementation applicable aux marchandises dangereuses – voir la disposition 2.10.2.7 de l'IMDG.
N^{os} SGE :	F-A, S-F

15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Les pesticides au Canada sont homologués par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) et sont assujettis à certaines exigences en matière d'étiquetage en vertu de la réglementation fédérale sur les pesticides. L'étiquette, telle que spécifiée dans la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), est le principal document à suivre pour la sécurité, l'utilisation et la manipulation. Ces exigences en matière d'étiquetage peuvent différer des critères de classification et des informations sur les dangers requis par le SGH du SIMDUT pour les fiches techniques et pour les étiquettes des produits chimiques qui ne sont pas des pesticides dans les milieux de travail. Les informations suivantes en matière de risques sont obligatoires sur l'étiquette du produit :

MENTION D'AVERTISSEMENT DE L'ARLA : Avertissement

Informations sur les risques sur les étiquettes de pesticides de l'ARLA : Nocif en cas d'ingestion. Se laver soigneusement avec de l'eau et du savon après la manipulation et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou de se rendre aux toilettes. Garder hors de la portée des enfants.

Nom chimique	Liste intérieure des substances (Canada)	Liste extérieure des substances (Canada)	EINECS
Propylène glycol	Présent	Ne figure pas sur la liste	Présent
1,2-benzisothiazolin-3-one	Présent	Ne figure pas sur la liste	Présent

Se reporter aux sections 2 et 11 pour des informations concernant les effets nocifs potentiels sur la santé découlant de l'exposition à ce produit.

RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX PESTICIDES : Tous les pesticides sont réglementés par la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA). Par conséquent, les règlements présentés ci-dessous ne s'appliquent que lorsque le produit est manipulé dans un contexte qui dépasse l'application et l'usage normal du pesticide, notamment : le flux de déchets venant des installations de fabrication ou de formulation, les déversements ou le mauvais usage des produits, et l'entreposage de quantités importantes de produits qui contiennent des substances dangereuses ou extrêmement dangereuses.

RÉGLEMENTATION PROVINCIALE : Ce produit n'est pas visé par la réglementation provinciale.

16. AUTRES INFORMATIONS

RAISON DE LA PUBLICATION :	Nouvelle FDS
N^o DE LA FDS :	CAN-0458
NUMÉRO D'HOMOLOGATION LPA :	33819
NUMÉRO DE RÉVISION :	0
DATE DE RÉVISION :	11/12/2020
REMPLACE LA FICHE DU :	NOUVELLE
PERSONNES RESPONSABLES :	Valent U.S.A. LLC, Corporate EH&S

Numéro de téléphone en cas d'urgence : 800 682-5368
 NUMÉRO DE RÉVISION : 0

N^o DE LA FDS : CAN-0458
 DATE DE RÉVISION : 11/12/2020

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité (FDS) sont fournies de bonne foi et sont considérées comme exactes à la date de préparation de la FDS. Toutefois, dans les limites des lois applicables, Valent Canada, Inc. et ses filiales ou entités affiliées n'offrent aucune garantie, ne font aucune déclaration, et n'assument aucune responsabilité en ce qui a trait à l'exactitude, la pertinence, ou l'exhaustivité de ces informations. De plus, dans les limites des lois applicables, Valent Canada, Inc. et ses filiales ou entités affiliées ne déclarent pas et ne garantissent pas que ces informations ou ce produit peuvent être utilisés sans enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'autrui. Sauf dans la mesure où une utilisation particulière et des informations particulières sont expressément indiquées sur l'étiquette du produit, les utilisateurs ont la responsabilité de déterminer si ces informations s'appliquent à l'utilisation qu'ils veulent faire du produit. Au besoin, communiquez avec Valent Canada, Inc. pour confirmer que vous possédez l'étiquette et la FDS du produit les plus récentes.

Cette fiche de données de sécurité (FDS) sert d'autres fins que l'étiquette. Elle NE REMPLACE PAS ET NE MODIFIE PAS L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT APPROUVÉE PAR L'ARLA (qui accompagne ce produit et qui est jointe à son contenant). La FDS fournit des renseignements importants relatifs à la santé, la sécurité et l'environnement à l'intention des employeurs, des employés, des premiers intervenants et de toute autre personne devant manipuler de grandes quantités du produit à l'occasion d'activités autres que celles visées par l'usage général du produit.

L'étiquette du produit fournit de l'information spécifique à l'utilisation normale du produit. L'utilisation, le stockage et l'élimination des pesticides sont réglementés par l'ARLA en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les informations afférentes sont indiquées sur l'étiquette du produit. Toute l'information requise ayant trait à la classification par rapport aux dangers et à l'utilisation, à l'entreposage et à l'élimination sécuritaire figure sur l'étiquette ou l'étiquetage accompagnant le pesticide ou à laquelle il est fait référence sur l'étiquette. L'utilisation d'un pesticide homologué par l'ARLA de façon non conforme aux recommandations sur l'étiquette constitue une infraction à la loi fédérale.

2020 Valent Canada, Inc.